

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/356 du 28/1/1982
MPS.DGTFP.DFP/3103

Portant intégration et nomination de
Monsieur N DINGA Joseph dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
des services Sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n°25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n°19/82 du 3.2.1982 portant statut général des fon-
ctionnaires;

Vu l'arrêté n°007/EP du 21.6.1980 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

Vu le décret n°65-44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le
décret n°63-376 du 22.11.1963 fixant le statut particulier des catégo-
ries A1 des services de santé;

Vu le décret n°62/130/EP du 9.5.1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;

Vu le décret n°61/135/EP du 9.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n°62/157/EP du 9.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n°62/158/EP du 9.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n°63/81/EP-AB du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n°67-58/EP-AB du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement;

Vu le décret n°74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62/155/EP du 9.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n°79/134 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°80/64 du 28.12.1980 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif n°81/021 du 26.1.1981 au décret n°80/64 du
28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérêts des
Membres du Gouvernement;

Vu la lettre n°3881/DGTFP/DSAF du 3 Novembre 1981, du Directeur
des services Administratifs et Financiers transmettant le
dossier de l'intéressé;

D A C H E T E

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 65-44 du 12/5/1965 susvisé, Monsieur MOUNGA Joseph, né vers 1948 à Nkoloma-Terre Gwendo, titulaire du Diplôme d'Etat de Pharmacien obtenu à l'Université de Poitiers (France) est intégré dans les cadres de la catégorie I, hiérarchie I des Services Centraux (Santé Publique) et nommé au grade de Pharmacien de 4^e échelon Standard, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28/1/1962

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

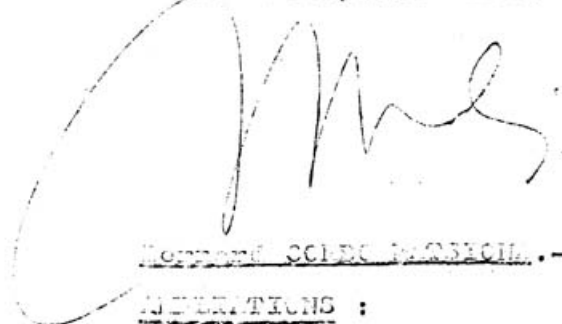
Le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales,


Pierre-François BOUSSOUKOU BOULOU.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Colonel Louis SYLVAIN AGHA.-

Le Ministre des Finances


Bernard COPEL MESSIAH.-


Edith Casetourba LEMOUNDEOU.-

REPARTITIONS :

COMES
DGTFP, DFF
DFF, DDT
DD
DGP
IDMS
DSSI
DCCMDS
INDRESCS
SGCI/DC

